Extrait du compte rendu de la 289e réunion au niveau ministériel du Conseil de l'UEO (Londres, 15 et 16 mars 1966)

Légende: Les séances du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), tenues à Londres le 15 et le 16 mars 1966, sont présidées par le Britannique Michael Stewart, secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Avant d'aborder les relations Est-Ouest, ce dernier revient sur la situation au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), suite à la décision de la France de sortir du commandement intégré de l'Alliance. Michael Stewart considère que cette décision remet en cause les engagements français à l'égard du traité de Bruxelles modifié et exprime des doutes aussi sur la légalité du choix français qui mine les bases mêmes de l'existence de l'OTAN. Jean de Broglie, secrétaire français d'État chargé des Affaires étrangères, souligne que la France reste engagée dans le processus d'intégration européenne et que son intention est de modifier l'OTAN de 1949, qu'elle ne considère plus adaptée aux réalités du monde actuel.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 289e réunion du Conseil de l'UEO tenue au niveau ministériel les 15 et le 16 mars 1966 à Londres . II.Consultation politique. CR (66)6. Partie I. pp. 8-14. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). http://www.anlux.lu. Western European Union Archives. BTO. Interpretation of Brussels Treaty & Paris Protocols. Year: 1966, 01/03/1966-30/03/1967. File 113.2. Volume 1/2.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_289e_reunion_au_niveau _ministeriel_du_conseil_de_l_ueo_londres_15_et_16_mars_1966-fr-65126fb1-4dob-4619-90b5-7632f1e881ec.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016



DOSSIER No. CR (66) 6 pt. I.

DU CONSEIL DE L'U.E.O. TENUE FAU NIVEAU

MINISTERIEL LES 15 et 16 MARS 1966

A, LONDRES

Prisident: M. Michael Stewart

II. CONSULTATION POLITIQUE

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, c'est-à-dire les relations Est-Ouest, le PRESIDENT désire formuler quelques observations préliminaires concernant la situation au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Les récentes déclarations de la France au sujet de l'O.T.A.N. sont à l'étude et la question sera naturellement débattue au sein même de l'O.T.A.N. Il existe cependant des raisons particulières pour que l'Union de l'Europe occidentale s'intéresse spécialement à ce problème. Tout d'abord, les obligations assumées aux termes du Traité de Bruxelles révisé resteront en vigueur pendant de longues années encore et sous certains aspects, elles sont encore plus astreignantes que celles du Traité de l'Atlantique nord. D'autre part, les puissances signataires du Traité de Bruxelles ont décidé, par leur résolution du 20 décembre 1950, de ne pas avoir une organisation militaire séparée, mais de s'en remettre à la structure de l'O.T.A.N. Elles se trouvent donc engagées les unes à l'égard des autres, mais elles ont confié à la structure militaire de l'O.T.A.N. la réalisation de ces engagements. Par conséquent, tout affaiblissement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique



- 9 -

SECRET

U.E.O. SECRET

CR (66) 6

PARTIE I

nord remet en question les obligations du Traité de Bruxelles et doit être considéré comme un fait grave, non seulement pour l'O.T.A.N. mais également pour l'Union de l'Europe occidentale.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord est fondée juridiquement sur les articles 3 et 9 du traité. Proposer que les forces françaises soient soustraites au commandement de l'O.T.A.N. contrevient à l'engagement pris à la Conférence de Londres de 1954, sanctionné par le Conseil de l'Atlantique nord au mois d'octobre de la même année. En vertu de cet accord, toutes les forces des pays membres de l'O.T.A.N. en Europe sont placées sous l'autorité du SACEUR, à l'exception des forces que l'O.T.A.N. elle-même reconnaît devoir rester sous commandement national. On s'est rendu compte à l'époque qu'une structure intégrée était nécessaire pour donner effet au traité, et tous les pays intéressés estiment que le traité et l'organisation doivent être maintenus. Le Royaume-Uni est préoccupé non seulement par la légalité, mais aussi par la solide réalité de la situation. Du fait même que le traité et l'organisation ont réussi à détourner et à réduire la menace qui existait au moment où le traité fut signé et l'organisation instituée, on risque de conclure bien à tort que l'organisation n'a plus de raison d'être. Cependant, il ne faut pas oublier que tous les voisins occidentaux de l'Union soviétique, à l'exception de la Turquie qui est membre de l'O.T.A.N., ont été soumis à divers degrés d'assujettissement.

Il est clair que la sauvegarde des libertés individuelles et nationales en Europe occidentale dépend de la vigueur que conservera l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, et non pas seulement du traité, qui ne représente que l'engagement des parties contractantes de se prêter mutuellement secours en cas de besoin. En ce sens, un traité à lui seul ne suffit pas à faire une alliance. Dans l'état actuel des choses en Europe, une organisation est nécessaire aussi bien qu'un traité. Cela ne veut naturellement pas dire qu'il faille abandonner l'espoir qu'un jour il soit possible d'arriver à une meilleure compréhension entre les pays de l'Europe occidentale et l'Union soviétique. Mais les chances en seront d'autant plus grandes qu'il sera évident pour le Gouvernement soviétique que l'Occident demeure fermement uni. C'est de cette unité que dépendent la solidité de sa défense et les perspectives d'une meilleure compréhension. M. Stewart espère que la France elle-même, après un examen plus approfondi de cette question qui préoccupe non sculement les gouvernements mais l'opinion publique européenne, se rendra compte que le maintien de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, auquel ses partenaires au sein de l'O.T.A.N. accordent tant de prix, est conforme à son intérêt comme à celui de tous les pays signataires du Traité.

U.E.O. SECRET

SECRET



.../...

U.E.O. SECRET

CR (66) 6

PARTIE I

M. LUNS déclare que sa délégation comprend bien les raisons pour lesquelles le President a tenu à rappeler au Conseil, dans son discours d'ouverture, que pour le Royaume-Uni, les buts du Traité de Bruxelles ne pouvaient être atteints que dans le cadre de la structure militaire de l'O.T.A.N.; il partage entièrement les inquiétudes du Gouvernement britannique devant la ligne de conduite que la France entend adopter. Il souligne à son tour l'importance du Traité de l'Atlantique nord et de ses institutions, et la nécessité de maintenir une organisation intégrée de la défense, représentant les intérêts communs des alliés des deux côtés de l'Atlantique. Le Gouvernement néerlandais restera fidèle à cette politique et s'efforcera de parvenir à une coopération pratique encore plus étroite avec ses partenaires de l'O.T.A.N.

Quant à l'Union de l'Europe occidentale elle-même, M. Luns appelle l'attention sur les engagements très explicites qui ont été pris par les puissances signataires du Traité de Bruxelles, et exprime le voeu sincère que tous les pays membres continueront de se sentir aussi engagés que par le passé. En vérité, les événements récents n'ont fait que rehausser l'importance du traité, et notamment de ses dispositions militaires.

M. SCHROEDER déclare que le Gouvernement allemand est heureux que cette réunion ministérielle lui offre l'occasion d'exprimer des maintenant son inquiétude devant les récentes démarches du Gouvernement français. Le Président et M. Luns ont souligné l'étroit rapport qui existe entre l'U.E.O. et l'O.T.A.N.; toute modification de cette dernière aura nécessairement des répercussions sur la structure de l'U.E.O. Les sept pays se sont tous engagés à se prêter assistance en vertu de l'article 5 du Traité de Bruxelles. En ce qui concerne l'organisation militaire, l'U.E.O. repose entièrement sur l'O.T.A.N. Pour des raisons à la fois politiques et militaires, l'Allemagne serait favorable à la continuation de l'oeuvre déjà accomplie à l'U.E.O. et à l'O.T.A.N. M. Schroeder convient avec

U.E.O. SECRET

SECRET



.../...

U.E.O. SECRET

CR (66) 6

PARTIE I

les précédents orateurs que la situation fondamentale à laquelle les deux traités se référaient n'a aucunement changé; en vérité les deux traités ont prouvé toute leur utilité, puisqu'ils ont par leur effet dissuasif, assuré le maintien de la paix. Dans le domaine politique, l'Alliance atlantique a fortement contribué à la stabilité du monde libre et devrait continuer de le faire. En vérité, seule l'organisation de l'O.T.A.N. permettrait à tous les membres de prendre immédiatement des mesures défensives appropriées en cas d'attaque, et elle rend possible la présence des Etats-Unis en Europe, qui est un élément essentiel de tout l'appareil de la défense. Enfin, ce n'est que par l'O.T.A.N. que les petits pays peuvent jouer tout leur rôle dans un système moderne de défense.

Au cours des prochains mois ces questions seront étudiées attentivement par le Conseil de l'Atlantique nord; il conviendra de les traiter avec le plus grand tact, mais aussi dans l'atmosphère de franchise que la situation commande indubitablement. Lorsqu'il s'agira de décider si des réformes sont nécessaires, ce sont les exigences de la sécurité qui devront l'emporter. L'Allemagne est convaincue que la sécurité individuelle et collective ne peut être assurée que par une alliance effective à laquelle tous les membres participent sur un pied d'égalité, et qui garantit les libertés, le progrès et le développement pacifique de chacun d'entre eux.

M. LUPIS déclare avoir écouté avec la plus grande attention les interventions des orateurs précédents sur l'attitude que le Gouvernement français a récemment adoptée à propos de l'O.T.A.N.

Le Gouvernement italien se rend parfaitement compte de la gravité du problème, qui exige la plus grande solidarité entre les pays membres si l'on désire une discussion franche et constructive avec la France.

A ce sujet, M. Lupis désire tout d'abord rappeler que, le 3 mars, le Premier ministre italien a déclaré devant le Sénat que l'objectif fondamental de la politique étrangère de son pays résidait dans la paix et la sécurité de la nation et que, par conséquent, elle continuait à se fonder sur la fidélité envers l'Alliance atlantique et envers les obligations politiques et militaires qui en découlent. Le Premier ministre a ajouté que le lien de l'alliance, et l'intégration qui la rend véritablement efficace, est essentiel à la sécurité et à l'équilibre mondial et, par là même, à la paix et à la détente entre l'Est et l'Ouest.

.../...

U.E.O. SECRET

SECRET



2

U.E.O. SECRET

CR (66) 6

PARTIE I

Lors de la clôture du débat, le 8 mars,
M. Moro a donné confirmation de ces principes dans
la déclaration suivante : "L'Alliance atlantique a été
constituée à un moment de grave danger pour le monde
occidental. Contrairement à certaines prévisions pessimistes, elle n'a pas menacé la paix, mais au contraire
l'a préservée, permettant d'ouvrir à partir d'une
position de force le dialogue entre l'Est et l'Ouest;
c'est de la poursuite sereine de ce dialogue que
tous les membres de l'alliance, y compris l'Italie,
pensent que peut dépendre une évolution favorable de
la situation internationale. Certains orateurs ont
fait allusion au double danger d'une résurgence de
l'esprit nationaliste - esprit qui peut se répandre
dangereusement - et de l'accroissement du nombre des
détenteurs de la puissance atomique. J'ai bien peur,
poursuivait M. Moro, que la réapparition du pluralisme sur la scène internationale à l'âge atomique
n'ouvre pas de perspectives favorables pour la paix
du monde. Il est du devoir des organisations chargées
du maintien de l'équilibre entre les puissances de
s'efforcer de donner une base stable, humaine et pacifique aux relations internationales. L'Italie, pour
sa part, guidera son attitude sur ces principes fondamentaux de sécurité, d'équilibre et de paix,
lorsqu'avec ses alliés elle examinera les résultats
de l'Alliance atlantique et décidera de l'amélioration de sa structure sur une base intégrée et du developpement de l'alliance en une communauté économique et politique véritable de membres égaux".

Telle a été la déclaration de M. Moro. La situation constitutionnelle de l'Italie ne permet pas à M. Lupis de donner pour l'instant plus de détails sur la position de son pays; le Gouvernement s'en chargera dès que le nouveau cabinet aura reçu le vote de confiance des deux chambres du Parlement. Cependant, les directives que le Gouvernement italien a l'intention de suivre ont été clairement définies par le Premier ministre. En ce qui concerne l'U.E.O., M. Lupis désire simplement ajouter que cette organisation présuppose l'existence et le fonctionnement de la structure actuelle de l'O.T.A.N. sur la base de l'article IV du Traité de Bruxelles révisé et des autres dispositions fondamentales des Accords de Paris.

.../...

U.E.O. SECRET



U.E.O. SECRET

 $CR_{(66)}6$

PARTIE I

M. FISCHBACH déclare partager dans une très large mesure les opinions exprimées par les orateurs qui l'ont précédé et notamment par le Président. Il est certain que des liens très étroits, tant juridiques que politiques, existent entre l'U.E.O. et l'O.T.A.N., de sorte que tout ce qui affaiblirait celle-ci, et plus particulièrement toute action qui mettrait en cause ses structures militaires actuelles, aurait inévitablement des répercussions sur l'Union de l'Europe occidentale, dont l'existence même pourrait être compromise. Or, le Gouvernement luxembourgeois est persuadé que l'U.E.O. a un rôle utile à jouer en Europe; mais ce rôle, elle ne serait évidemment pas à même de le remplir convenablement sans la cohésion politique nécessaire entre les sept pays. C'est pour cette raison que, sans vouloir aborder les multiples problèmes soulevés par l'attitude de la France à l'égard de l'O.T.A.N., problèmes qui seront discutés dans le cadre de cette organisation même, M. Fischbach tient à réaffirmer ici la fidélité du Luxembourg à l' Alliance atlantique et son attachement à son organisation, dont depuis dix-sept ans le Gouvernement luxembourgeois a fait la base même de sa politique étrangère. Il est en effet convaincu que, dans le monde d'aujourd'hui, qui est un monde d'interdépendance dans tous les domaines, seul un système de défense intégré dès le temps de paix, tel qu'il existe actuellement, offre les garanties nécessaires à la sécurité de tous les pays membres. Ce n'est donc pas sans une profonde inquiétude que le Gouvernement luxembourgeois considère la situation créée en Europe par la décision française.

M. van den BOSCH déclare tout d'abord être chargé de transmettre au Conseil les regrets du Ministre des affaires étrangères de Belgique, que les développements de la politique intérieure ont retenu à Bruxelles. M. Spaak regrette de ne pouvoir, pour cette raison, assister à la réunion, d'autant plus qu'il eût été heureux de préciser lui-même la position de la Belgique à l'égard aussi bien du Traité de l'Atlantique nord que du Traité de Bruxelles. En son absence, M. van den Bosch se limitera à rappeler que la position de la Belgique à l'égard du Traité de l'Atlantique nord est bien connue. Elle est toute de fidélité non seulement à l'Alliance et aux accords qui l'ont suivie mais aussi à tous les engagements pris dans le cadre du Traité de Washington. L'Alliance atlantique constitue pour la Belgique un élément essentiel de la collaboration politique

.../...

U.E.O. SECRET



U.E.O. SECRET

CR (66) 6

PARTIE I

et militaire telle qu'elle fut mise sur pied entre les pays occidentaux après la guerre. En outre, la Belgique croit que le fondement de l'organisation de la défense des pays membres de l'Alliance, et notamment des petits pays membres, repose sur l'intégration militaire. Tels sont les principes qui ont été à la base de sa politique étrangère, et qui expliquent son désir de voir l'Alliance ne rien perdre aujourd'hui de sa vigueur.

M. de BROGLIE désire ajouter, aux considérations qui viennent de s'exprimer, une très brève observation liminaire. La France est engagée, et très profondément engagée, dans la construction d'un marché commun industriel et agricole, qui est pour elle d'une importance extrême et constitue à son sens la pierre de touche d'une Europe effective. Le représentant de la France a grand plaisir à ce que ses premiers mots devant le Conseil soient pour formuler l'espoir de voir un jour la Grande-Bretagne se joindre à une telle entreprise, et pour dire combien son adhésion, ou son rapprochement d'une communauté économique concrète, répond profondément aux voeux du Couvernement français. Quant à l'Alliance, dont les autorités françaises ont eu à maintes reprises, depuis plusieurs années, l'occasion de dire, en public ou en privé, que son organisation ne répondait plus à la réalité d'un monde absolument différent, à leur sens, de celui de 1949, pas plus d'ailleurs qu'elle ne répondait aux réalités du monde de 1956, personne bien entendu ne s'attend à ce qu'il en soit discuté ici. Le Gouvernement français n'ignore nullement les imbrications très réelles qui existent entre l'organisation de l'U.E.O. et l'organisation du Traité. Sur un sujet comme sur l'autre, il a déjà manifesté son désir très sincère de discuter sur le plan bilatéral, et éventuellement multilatéral, avec les puissances intéressées et sur la base des documents qui auront été remis. M. de Broglie désire simplement ajouter en terminant que l'intention, et même la volonté de la France, de modifier l'organisation du Traité est aussi grande que sa volonté de ne pas remettre en cause l'Alliance au moment de l'expiration de la durée de ce traité, signé à Washington en avril 1949.

Le <u>PRESIDENT</u> constate que toutes les délégations ont exprimé leur point de vue sur ce sujet, qui sera bien entendu discuté de façon plus approfondie dans le cadre de l'O.T.A.N. Mais c'est certainement avec beaucoup d'intérêt que les membres du Conseil auront entendu la déclaration du représentant de la France.

Il invite ensuite le Conseil à aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour de la consultation politique.

Crohere

U.E.O. SECRET

